

LES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)

un outil pour un urbanisme agricole ?

Gisèle Vianey et José Serrano

Chercheur-consultant / École polytechnique de l'Université de Tours

gisele.vianey@wanadoo.fr / jose.serrano@univ-tours.fr.

Afin de réserver les meilleures terres agricoles et de rendre plus pérenne l'espace agricole, la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1999 offre la possibilité de créer des Zones agricoles protégées. Mêlant les attendus des résidents sur l'espace agricole aux intérêts privés des agriculteurs, cet outil foncier apporte une réponse aux demandes adressées à l'agriculture en termes de production de qualité, de respect de l'environnement, de fonctions sociales, patrimoniales. Or peu de ZAP sont aujourd'hui approuvées (Serrano et Vianey, 2007).

Est-ce que ce faible engouement révèle la difficulté à faire émerger l'idée que l'activité agricole soit une composante à part entière de l'aménagement ? Est-ce que le peu d'intérêt pour l'outil signifie le difficile dépassement d'une politique foncière agricole synonyme, depuis les années 1960, d'une « *politique des structures*¹ » (Coulomb, 1999a) ? Est-ce que la possibilité de réaliser une rente foncière urbaine empêche que la planification soit une production sociale du territoire, c'est-à-dire des projets traduisant les intérêts des éléments les plus forts et ceux des éléments les plus faibles (Magnaghi, 2000) ?

En nous appuyant sur les ferments de la constitution des ZAP de Drumettaz-Clarafond en Savoie et de Montlouis-sur-Loire en Indre et Loire nous tentons de répondre à ces questions. Ces communes sont fortement sollicitées par la demande urbaine. Nous soumettons l'hypothèse qu'une ZAP est initiée lorsque la collectivité en change sa finalité et aménage non pas un espace de production réservé aux agriculteurs mais un espace public urbain et agricole.

1 En reprenant la définition donnée par Pierre Coulomb : la politique des structures consiste à gérer la croissance foncière des exploitations agricoles que l'on souhaite « *politiquement* » voir se développer (Coulomb, 1999a).

La territorialisation : le rôle des élus locaux renforcé

La décentralisation : un processus de territorialisation des politiques publiques

Prolongeant les expériences « pilotes » initiées à partir de 1972, la décentralisation encourage et suscite des modes de faire nouveaux ; elle accorde une place à la diversité des procédures. Le rehaussement de la

volonté et de la capacité de la population locale à agir et la conciliation des aspirations des acteurs du terrain avec les directives venant de l'Etat accroît le relief des lois nationales. Par la décentralisation, il s'agit de territorialiser les politiques publiques. Espace physique, récepteur d'investissements en termes de capital, le territoire est aussi un cadre d'action ; acteur et résultat de l'action collective, il est le référent d'expériences sociales et d'initiatives de développement local (Richer, 2005). La territorialisation met en prise les valeurs sociales avec les intérêts individuels. Elle appelle des « *compétences civiques* » et mobilise l'appartenance à une communauté (Jouve, 2005). Les acteurs sont des médiateurs questionnant l'articulation entre le développement territorial et le développement agricole.

La territorialisation : de nouvelles compétences demandées aux élus

L'approche territoriale exprime le caractère multifonctionnel des territoires et la nécessité de formuler des politiques avec des objectifs multiples et intégraux (Abramovay, 2006). Elle revient à penser le périurbain comme une forme urbaine où l'espace agricole est envisagé comme un espace public. Ce bousculement culturel induit l'abandon de visions sectorielles du développement au profit d'une transversalité. Afin d'opérer un retour sur le local, à savoir réinventer un local constitutif du global, la territorialisation a besoin de nouvelles formes de gouvernance. Ces formes de gouvernance nécessitent de mobiliser les éléments de l'espace (milieu, actions humaines, activités) : ferments de projets territoriaux intégrés, ils sont enjeux de concertations et de négociations pour mettre en œuvre les politiques d'aménagement.

Outil de lutte contre les formes de ségrégation spatiale et sociale associées à des usages monofonctionnels de l'espace, le projet territorial renoue avec une éthique publique et avec le politique (Magnaghi, 2000). Il est conditionné par des modes de gouvernance impulsant à la fois, la participation et la concertation de tous les acteurs et la structuration de jonctions entre les différentes politiques publiques. En devenant, à la place de l'Etat, autorités administratives de décision et responsables des actes réglementaires à portée individuelle ou collective, les élus locaux sont porteurs de projets territoriaux mais ils assument avec plus ou moins de réticences et de difficultés ces nouvelles formes de responsabilité.

Le périurbain : espace de structuration des relations entre acteurs et de métissage des politiques publiques ?

Aménager le périurbain : une initiative de la ville ?

Le transfert de compétences vers le local ouvre la porte à des initiatives nouvelles. Il permet une conduite de l'action publique par un système de négociation permanente. Cependant, la démultiplication de l'intérêt général dans les choix locaux afin de créer un intérêt général local qui deviendrait une entité hybride, est confiée à des procédures ponctuelles de débat et de négociation. Ainsi, la structuration des relations entre acteurs ne résulte

que d'efforts ambitieux et velléitaires pour en élaborer les règles (Gaudin, 2002). Elle n'est ni assistée, ni validée par des dispositifs institutionnels alors qu'une scène de co-construction, traductrice du phénomène d'étalement urbain comme un champ de politiques publiques et d'une volonté politique commune (Vanier, 2008) permettrait de concevoir une approche plus coordonnée, voire plus solidaire entre les différents espaces et entre les différentes activités (Serrano [dir.], 2007).

Cette absence reflète une indécision voire le choix de laisser en l'état la cohabitation « *ville compacte* » et « *ville diffuse* ». Ce vide s'oppose au mot d'ordre, -repris lors du Grenelle de l'Environnement-, de lutter contre l'étalement urbain (Desjardins, 2008). Il est un obstacle pour penser les espaces périurbains à l'aune de leurs spécificités et de leurs acteurs et pour réfléchir la contribution de l'activité agricole dans une perspective de durabilité de la ville (Serrano [dir.], 2007).

Les ZAP : un outil de dialogue entre les politiques publiques ?

Par la reconnaissance de la notion de multifonctionnalité, la LOA ne parle pas que de production. La conception selon laquelle l'espace rural n'est autre que l'espace agricole, production et reproduction par les politiques agricoles est chamboulée.

La LOA introduit l'idée que l'activité agricole est une composante à part entière de l'aménagement. Et, la LOA et la loi SRU expriment simultanément l'objectif d'une consommation plus modérée des ressources naturelles et celui d'une agriculture intégrée au projet territorial (Duvernoy et al., 2005). Ces objectifs modifient l'organisation des collectivités locales. Ils bouleversent l'élaboration des projets d'aménagement en visant à inclure la prise en compte de la notion de développement durable. Ils imposent un dialogue entre les différentes politiques et obligent à insérer les outils de la politique agricole foncière dans la logique des projets de développement intégrés. Mais, la politique foncière agricole reste « *à part* » (Coulomb, 1999b). Les démarches de développement territorial ont plus tendance à traiter le foncier comme appendice de projet que comme construction sociale, à savoir comme un produit social résultat d'actions humaines, de pratiques et de représentations sociales des acteurs locaux.

Outil foncier, la ZAP est un moyen de faire la jonction entre les politiques publiques. Elle peut agir sur les images, sur les modes de représentation et sur les charges symboliques et contribuer à opérer le dépassement culturel nécessaire pour rendre aboutie -ou complète- l'approche territoriale. Cependant l'outil est peu utilisé.

Est-ce que cette faible utilisation révèle les difficultés à inclure les outils de la politique foncière au sein des politiques publiques ? S'agit-il d'un indicateur de l'inefficacité des politiques publiques à établir un dialogue en faveur de pactes territoriaux vertueux pour ralentir la constructibilité anticipée des terres agricoles (Geniaux et Napoléone, 2007) c'est-à-dire des projets projetant un l'équilibre des territoires tout en privilégiant la valeur sociale des espaces ouverts (Devos et Napoléone, 2008) ?

Des communes périurbaines ayant un développement propre

L’empreinte des politiques publiques

Entre Chambéry et Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond est aux pieds du Revard. Commune de contreforts du massif des Bauges et de fond de vallée, les enjeux sont concentrés sur les plats. Son insertion dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Métropole Savoie est consécutive d’anciennes décisions d’aménagement communal. Dès 1969, pour réguler les demandes de constructions, Drumettaz-Clarafond s’est dotée d’un PUD².

Montlouis-sur-Loire, dans la périphérie de Tours, est entre la Loire et le Cher. Elle appartient au SCOT de Tours. A la tête d’une communauté de communes située entre les communautés d’agglomérations de Tours et d’Amboise, Montlouis-sur-Loire peut avoir un développement autonome : elle profite de la proximité de Tours sans en subir la domination.

Des croissances démographiques similaires et des agricultures aux visages différents

Avec une augmentation de population de près de 250% depuis le début des années 1960, ces communes sont urbaines. Au sens de l’INSEE, Montlouis-sur-Loire s’est hissée au rang de petite ville ou de ville moyenne et Drumettaz-Clarafond peut être encore qualifiée de « *commune rurale* ».

A Drumettaz-Clarafond, près des $\frac{3}{4}$ des exploitations les moins professionnelles ont disparu depuis 1979. Montlouis-sur-Loire est occupée par une agriculture diversifiée. La part des exploitations non professionnelles se maintient.

Ces développements démographiques identiques, ces contextes géomorphologiques diversifiés et ces évolutions différentes de l’agriculture (spécialisation et professionnalisation à Drumettaz-Clarafond ; diversité et maintien de petites exploitations à Montlouis-sur-Loire) fondent nos choix de terrains pour questionner les décisions de constitution de ZAP. Ces communes appartiennent à l’espace périurbain, espace hybride, en perpétuelle mutation tout en restant distinct du modèle de la ville compacte. L’historique des idéologies de l’aménagement des villes montre que l’attention accordée aux périphéries urbaines fluctue en fonction des utopies urbaines et que leur sort témoigne de la conception de faire la ville.

Des ZAP à l’initiative des collectivités locales

Stimuler et préserver des agricultures compétitives

À Drumettaz-Clarafond, depuis les années 1950, la municipalité prend position sur des questions d’ordre général concernant l’agriculture et apporte un soutien concret aux agriculteurs. Cet engagement dans l’accompagnement

² Plan d’Urbanisme Directeur : procédure antérieure à la Loi d’Orientation Foncière de 1967 – loi de 1958.

Vianey G. et Serrano J. : « Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) : un outil pour un urbanisme agricole ? », in Poulot M. (dir.) : *Agriculteurs et agricultures dans leur relation à la ville*, vol. 1 des actes du colloque *Les agricultures périurbaines, un enjeu pour la ville*. © ENSP, Université de Nanterre, 2008.

d'un modèle d'exploitation et dans l'organisation de l'espace agricole vise à conserver « ...quelques grandes exploitations nécessaires à l'équilibre [de la commune] »³.

En 1978, Montlouis-sur-Loire exprime son intérêt pour la viticulture et s'investit pour la création d'un syndicat de viticulteurs. Au début des années 1990, elle œuvre pour la reconnaissance commerciale de l'appellation. Aujourd'hui, elle réfléchit à la création d'une zone d'activités viticoles pour désenclaver et mettre aux normes les chais vieillissants.

Des collectivités aspirant à organiser l'espace

À Drumettaz-Clarafond, à partir du constat que l'agriculture libère le foncier lors des successions et que les zones NB des POS⁴ ont amené le mitage, la municipalité décide, en 1997, de devenir maître du sol. En 1998, elle demande à la SAFER⁵ de préempter pour elle.

À Montlouis-sur-Loire, en 1987, lors d'une révision du POS, avec l'aide du syndicat des producteurs de vin, l'additif joint au règlement des zones NC réserve des zones à la viticulture (NC_v). En 2006, pour affirmer la protection de l'espace la commune décide de mettre en place une ZAP. Les secteurs concernés présentent un intérêt viticole ou paysager. À Montlouis-sur-Loire, simultanée à la révision du POS, la ZAP résulte du dialogue entre municipalité et syndicat des vins. En œuvrant pour une meilleure organisation de la filière, pour une modernisation de l'appareil de production, la municipalité a participé à la construction d'une production patrimoniale.

À Drumettaz-Clarafond, la municipalité est passée d'un soutien explicite à la production laitière intensive à des interventions dans le marché des terres agricoles. Médiatrice dans le marché en imposant des règles lors de cessions de terres agricoles, la commune contribue activement à la construction de l'image et du rôle de l'agriculture.

L'intervention foncière des municipalités conforte leur investissement dans la modernisation d'une agriculture dynamique.

Poursuivre une croissance démographique

Dans le POS de 1978, Montlouis-sur-Loire affiche l'objectif d'atteindre 15 000 habitants. Aujourd'hui, la municipalité vient d'achever son PLU⁶. En visant 16 000 habitants d'ici 20 ans, elle réaffirme la volonté de poursuivre l'urbanisation et porte ses efforts sur la viticulture, élément identitaire fort, moyen de marquer une différence avec l'agglomération de Tours. Pour accueillir de nouveaux habitants, Drumettaz-Clarafond envisage de resserrer l'habitat et de créer des zones d'habitat intermédiaire.

L'intérêt pour la viticulture ou pour l'élevage est le pendant d'une croissance démographique forte. *Conjuguer urbanisation et agriculture permet de créer des formes urbaines distinctes des villes proches.*

3 Lettre du maire au directeur de la SAFER Alpes-Cévennes-20 mars 1989 – Drumettaz-Clarafond -A.M.

4 Plan d'Occupation des Sols.

5 Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.

6 Plan Local d'Urbanisme.

La position de la profession agricole

À Montlouis-sur-Loire, le président du syndicat viticole désire orienter l'appellation vers les marchés de qualité et vers l'export. Il s'appuie sur la ZAP à double titre. Face à la concurrence mondiale, il demande à la municipalité de s'engager en classant l'ensemble de l'aire d'appellation. Implicitement, cette revendication demande l'arrêt de l'étalement de la ville. Ensuite, il espère juguler la spéculation foncière menée par certains exploitants au prétexte de pallier aux mauvais résultats économiques.

À Drumettaz-Clarafond, le dossier est porté par le maire, l'agriculteur membre du conseil municipal et les deux autres principaux éleveurs de la commune. Pour les agriculteurs professionnels, spécialisés en production de lait, la ZAP est un enjeu crucial. Elle permet de réaffirmer leur identité d'éleveurs, de l'opposer à l'agriculture dite de « *loisirs* », à la pluriactivité ou à des pratiques connexes à l'élevage⁷. Quant aux autres agriculteurs, ils se sentent peu concernés ou excluent de la démarche⁸.

Les agriculteurs interlocuteurs des municipalités utilisent le moment de construction de la ZAP pour se recentrer sur la production agricole.

Vers un urbanisme agricole ?

Les approches pour construire la ville

L'urbanisme est défini comme « *l'art de disposer de l'espace urbain ou rural au sens le plus large pour obtenir son meilleur fonctionnement et améliorer les rapports sociaux* » (Merlin, 2005). Il concerne le contenu de l'espace et les relations que les individus tissent dans la ville. La pratique de l'urbanisme se fonde sur différentes théories. Le modèle progressiste repose sur une vision normative et démiurge de la ville. Il consiste à « *faire table rase du passé* » pour ériger une ville aux formes géométriques organisée selon un zonage aux fonctions séparées. Le modèle culturaliste cherche une esthétique basée sur le prolongement de l'héritage et la diversité des fonctions. Les espaces publics, lieux de rencontre et de passage, ont un rôle clé dans l'identité de la ville. Avec une ZAP, ces communes ajoutent une dimension agricole à la ville (Serrano et Vianey, 2007) et s'apparentent au modèle culturaliste.

La mise en avant de l'intérêt patrimonial

Le projet de Montlouis-sur-Loire est de continuer une urbanisation maîtrisée et de qualité. La localisation des besoins en surface urbanisables pour les 20 ans à venir, précède celle des secteurs à fort enjeux paysagers et à préserver de l'urbanisation. Les zones urbanisables sont délimitées sur les secteurs présentant peu d'intérêt paysager et un faible potentiel viticole. À terme la municipalité de Drumettaz-Clarafond envisage d'étendre sa maîtrise de l'espace agricole en réhabilitant les versants du Revard : aujourd'hui, ces contreforts enfrichés et emboisés ferment les paysages. Le projet urbain et touristique est fondé sur la protection d'une agriculture au service d'une image de la montagne. Cette agriculture identitaire est contrôlée par la municipalité.

7 Bovins viande ou hivernage de bovins en provenance des exploitations de haute-montagne.

8 Enquêtes agriculteurs-Automne 2003. Drumettaz-Clarafond.

L'objectif de ces municipalités est d'abord identitaire et patrimonial.

Les municipalités gèrent un cadre de vie ; l'agriculture est l'instrument qui garantit, à la population, un cadre de vie agréable, de qualité et identitaire. Ces ZAP confortent l'activité agricole au service du projet de développement de la ville.

En affichant la volonté de préserver une agriculture, ces exemples, ni isolés, ni nouveaux, illustrent la volonté des collectivités de préserver l'agriculture au nom de la fonction paysagère et identitaire. Les zones agricoles qui seront urbanisées sont définies ; en contrepartie, en négociant avec la profession agricole ou en intervenant les zones réservées à l'agriculture sont délimitées. Pour autant, les espaces agricoles ne sont pas simplement des espaces résiduels.

La délimitation d'espaces réservés à l'agriculture participe à la définition de coupures vertes et à l'organisation spatiale de l'étalement urbain.

Les collectivités limitrophes des agglomérations s'emparent du concept de coupure verte pour se préserver d'une assimilation à l'agglomération centre. Des finalités identitaires et politiques s'agrègent à l'objectif de maintien d'une activité agricole de production. Les espaces agricoles, assimilés à des espaces naturels, sont présentés comme un atout pour les politiques d'urbanisation. L'affichage du slogan : « *Montlouis-sur-Loire : une ville à la campagne* » s'appuie sur la dimension agricole pour attirer la population. La commune projette la réalisation d'un lotissement qui a bénéficié d'une démarche dite approche environnementale de l'urbanisme (AEU). L'orientation de la trame viaire de ce lotissement relie le tissu urbain existant et ouvre des cônes de visibilité sur les vallées et les espaces agricoles.

L'espace agricole annexé par la ville

La réalisation de la ZAP de Montlouis-sur-Loire s'inscrit dans la logique d'ouverture d'un espace public. Elle est la dernière action du projet agriurbain initié en 2001. Dans ce projet, la municipalité s'est attaquée aux friches ; ensuite, pour agir sur le paysage, elle a négocié avec les agriculteurs et les chasseurs la mise en place de jachères fleuries le long de chemins. Dernièrement, elle a organisé les « *journées de la communauté de communes de l'est Tourangeau* ⁹ ». *Donner à voir ces espaces, renforcer leur caractère public concourent à une plus grande appropriation des espaces agricoles par les citoyens.*

Reliant un point à un autre de la ville, les espaces publics sont un lieu de passage des individus ; ils sont aussi un élément essentiel de la ville et de son identité (Ingallina, 2001). Par leur forme, leur qualité, ils caractérisent la ville : leur modification fait évoluer la ville.

Les maires de Montlouis-sur-Loire et de Drumettaz-Clarafond affirment l'identité de leur commune en « *annexant* » les espaces agricoles à la ville.

9 Visites d'exploitations agricoles et explications des transformations du paysage et du milieu naturel.

Conclusion

Détourné au profit du projet urbain, l'outil ZAP est mis en œuvre sous l'égide de la collectivité.

Avec cet outil, la ville aménage un espace public agricole mais ce n'est pas un parc ; le projet s'appuie sur une agriculture performante, vivante et compétitive. Ces ZAP ne semblent pas avoir permis d'instituer des jonctions entre politiques publiques. L'outil sert une politique des structures ; il protège l'espace agricole nécessaire aux besoins des modèles d'agriculture jugés à soutenir. L'agriculture sert d'affichage et garantit le contenu des projets urbains et/ou touristiques. Le dévoiement de l'outil promeut plus un urbanisme favorable à la gentrification que la mixité sociale.

Les espaces agricoles sont détenus ou exploités par les propriétaires fonciers et les agriculteurs. Dès lors, se pose le problème de la fréquentation et de l'aménagement public d'un espace essentiellement privé. Dans la démarche de création d'une ZAP, la collectivité adossée à une somme d'intérêts privés cherche à faire prévaloir des intérêts publics.

La réticence à utiliser cet outil témoigne de la difficulté à :

- considérer le foncier comme un élément structurant du projet de développement territorial durable,
- admettre que le foncier est une ressource complexe voire ambivalente, que le marché foncier inclut une valeur, à savoir une idée autre que le prix, le coût, et la qualité du bien¹⁰,
- introduire dans les débats la gestion d'une ressource située à la jonction des intérêts individuels et collectifs.

L'esquive de réflexions sur la gestion de la ressource foncière renvoie aux difficultés de la mise en place de la décentralisation, à la latence du pouvoir local, à la prégnance de l'opposition rural/urbain et au relatif échec du dialogue entre politiques.

Bibliographie

ABRAMOVAY R., 2006 : « Para una teoría de los estudios territoriales », in MANZANAL Mabel, NEIMAN Guillermo et LATTUADA Mario [dir.], *Desarrollo Rural. Organizaciones, Instituciones y Territorios*, éd. CICCUS, Buenos Aires, Argentina, 449 p.

COULOMB P., 1999a : « De la terre à l'Etat. Droit de propriété, théories économiques, politiques foncières ». In : *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens*, Jouve A-M., Bouderbala N.(ed), *Cahiers Options Méditerranéennes*, vol. 36, pp. 13-40.

E10 Evaluer un terrain, 2007. Dossier dans Etudes Foncières n°130 : 25-32.

Vianey G. et Serrano J. : « Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) : un outil pour un urbanisme agricole ? », in Poulot M. (dir.) : *Agriculteurs et agricultures dans leur relation à la ville*, vol. 1 des actes du colloque *Les agricultures périurbaines, un enjeu pour la ville*. © ENSP, Université de Nanterre, 2008.

- COULOMB P., 1999b : « La politique foncière agricole en France ». In : *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens*, JOUVE A-M. et BOUDERBALA N. [éds], *Cahiers Options Méditerranéennes*, vol. 36, pp. 69-94.
- DESJARDINS X., 2008 : « Veut-on vraiment lutter contre l'étalement urbain ? », *Etudes Foncières* n°131, pp. 16-19.
- DEVOS P., NAPOLEONE C., 2008 : « Pourquoi protéger les terres agricoles ? Enjeux et contraintes. », *Etudes Foncières*, n° 133, pp. 33-35.
- DUVERNOY I., JARRIGE F., MOUSTIER P., SERRANO J., 2005 : « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance ? Multifonctionnalité de l'agriculture périurbaine. Vers une agriculture du projet urbain », FLEURY A. [dir.], *Cahiers de la Multifonctionnalité*, n° 8, pp. 87-104.
- GAUDIN J-P., 2002 : *Pourquoi la gouvernance ?* Presses de Sciences Po, La bibliothèque du citoyen, 138 pages.
- GENIAUX G. et NAPOLEONE C., 2007 : « La constructibilité anticipée des terres agricoles ». In : *Etudes Foncières*, n° 125, pp. 12- 14.
- INGALLINA P., 2001 : *Le projet urbain*, Que sais-je ? PUF, Vendôme, 127 p.
- JOUVE B., 2005 : « La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté ». In : *Revue française de science politique*, 55, 2, pp. 317-335.
- MAGNAGHI A., 2000 : *Le projet local*, Architecture+Recherches/Mardaga [2003, pour la version française], 123 pages.
- MERLIN, P., 2005 : *L'urbanisme*, Que sais-je ? PUF, Vendôme, 127 p.
- RICHER M. 2005 : « Innovación social y desarrollo local en un municipio andino, Cayapa », *Revista Venazolana de Economía Social*, Centro de Estudios de la Empresa, Universidad del Zulia, Venezuela, Año 5, N° 9, pp. 49-65.
- SERRANO J. [dir.], 2007, *Les espaces périphériques urbains et le développement durable : analyse à partir du cas de l'agglomération tourangelle* ; Programme interdisciplinaire urbain, développement durable. Critères, UMR 6173 – Université de Tours.
- SERRANO J., VIANEY G. 2007 : « Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ? », *Géographie, Espaces et Société* 9, pp. 419-438.
- VANIER M., 2008 : *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*, Economica Anthropos, 161 p.